JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE **DE MAURITANIE**



BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

		y
15 Septembre 2009	51ème année	N° 1199
•		

SOMMAIRE

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Acres Divers		
20 Août 2009	Décret n°104-2009 portant nomination du président de	la Cour
	Suprême	1051
	Premier Ministère	
Acres Réglement	taires	

19 Octobre 2009 Décret n°192-2008 Portant institution du Commissariat à la Sécurité Alimentaire et fixant ses règles d'organisation et de

24 Décembre 2008	Décret n°247-2008 , Portant institution du Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile et fixant ses règles d'Organisation et de fonctionnement
24 Décembre 2008	Décret n°248-2008 , Portant institution du Commissariat à la Protection des Investissements et fixant les attributions, et les règles d'organisation et fonctionnement
09 Septembre 2009	Décret n°105-2009 Relatif à l'intérim des ministres
Mini	stère des Affaires Etrangères et de la Coopération
Actes Divers	
30 Août 2009	Décret n° 2009-198 portant nomination d'un Ambassadeur1071
N	linistère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Actes Réglementair	res
07 septembre 2009	Décret n°2009–199 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement partiel du Sénat (série A–année 2009) et fixant le calendrier de la campagne électorale
07 septembre 2009	Décret n°2009–200 portant convocation du collège électorale pour l'élection des conseillers municipaux de la Commune de M'Bagne (Brakna)
Actes Divers	
08 septembre 2009	Décret n°2009-201 portant nomination de certains fonctionnaires1072

III - TXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Acres Divers

Décret n°104-2009 du 20 Août 2009, portant nomination du président de la Cour Suprême.

Article Premier: Monsieur Bal Amadou Tidjane est nommé Président de la Cour Suprême

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Premier Ministère

Acres Réglementaires

Décret n°192-2008 du 19 Octobre 2009/ Portant institution du Commissariat à la Sécurité Alimentaire et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

Article Premier: Il est institué, aux lieux et place du Commissariat à la Promotion sociale un Commissariat à la Sécurité alimentaire (CSA).

Le Commissariat à la Sécurité alimentaire est une administration de mission dotée de l'autonomie administrative et financière.

Dans ce cadre d'autonomie, le présent décret a pour objet de définir la mission et les règles d'organisation et de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité alimentaire.

Article 2: En collaboration avec les départements ministériels et autres instituions concernés, et en cohérence avec les options économiques et sociales de l'Etat, le Commissariat à la Sécurité alimentaire a pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre, dans le cadre d'une approche participative, de la politique nationale en matière de sécurité alimentaire.

Il s'agit notamment de:

- Assurer le suivi de la nutritionnelle alimentaire et des populations, à travers la collecte. l'analyse la diffusion de et 1'information la. sécurité sur alimentaire:
- la prise en charge, la supervision ou coordination d'interventions appropriées, notamment en cas de déficits ou de crises alimentaires, structurels ou conjoncturels;
- la mise en œuvre de programmes de lutte contre la malnutrition;
- la définition du programme de microréalisations dans le domaine de la sécurité alimentaire, l'identification, le suivi et l'évaluation de microprojets envisagés ou entrepris dans ce cadre;
- le renforcement et l'amélioration de la capacité d'exécution des projets de développement base, la promotion des micro-entreprises et l'appui aux institutions locales.

En vue de la réalisation des objectifs prévus ci-dessus, le Commissariat à la Sécurité alimentaire veille à la mobilisation de l'aide alimentaire et des ressources nécessaires à la réalisation des programmes de sécurité alimentaire et se trouve également investi, pour le compte du Gouvernement, des partenaires au développement intéressés et public, d'un rôle d'information, d'analyse et de suivi des indicateurs dans ce domaine.

Dans ce cadre et en vue d'une meilleure prévention et gestion des situations de crise alimentaire, assure notamment il constitution et la gestion d'un stock national de sécurité alimentaire, il assure notamment la constitution et la gestion d'un stock national de sécurité alimentaire ainsi que le fonctionnement de l'observatoire de la sécurité alimentaire.

TITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3: Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire est placé sous la tutelle du Premier ministre. Il est administré par un Conseil de Surveillance présidé par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire et comprenant les membres ci-après:

- un conseiller du Premier ministre:
- le Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie;
- un représentant ministère du de l'Intérieur;
- un représentant du ministère chargé de l'Economie;
- représentant du ministère un des Finances;
- ministère représentant du du Développement rural;
- un représentant du ministère chargé du Commerce;
- un représentant du ministère chargé des Affaires Sociales;
- un représentant du ministère chargé de l'Environnement:
- un représentant des travailleurs du CSA.

Le Conseil de Surveillance peut inviter à ses réunions toute personne dont il juge l'avis, les compétences ou la qualité utile à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de la session.

Article 4: Les membres du Conseil sont nommés par décret, pour un mandat de renouvelable. Toutefois. quatre ans. lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance perd, au cours de son mandat, la qualité en vertu de laquelle il a été nommé, il est procédé, dans les mêmes formes, à son représentant, pour le reste du mandat restant à courir.

Les membres du Conseil de Surveillance, perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil

Surveillance, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Le Conseil de Surveillance délibère notamment sur les questions suivantes:

- Le programme d'action annuel et pluriannuel;
- Le budget prévisionnel;
- Le rapport annuel du Commissaire et les comptes de fin d'exercice;
- L'organigramme, statut du personnel, l'échelle de rémunération et le règlement intérieur du Commissariat:
- La nomination et la dénomination aux postes de Directeur de département et aux postes assimilés, sur proposition du Commissaire;
- tarifs et les - Les services de prestations,
- les emprunts à longs et moyen terme autorisés;
- Les acquisitions et l'aliénation des biens immobiliers;
- Le placement des fonds.

Article 6: Le Conseil de Surveillance se réunit au moins trois fois par an en session ordinaire, sur convocation du président, et en tant que de besoin. en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande des membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres est constatée. II prend ses décisions et adopte ses avis à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Le secrétariat du Conseil de Surveillance est assuré par le Commissaire Adjoint. Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Commissaire et par deux membres du Conseil désignés, à cet effet, au début de chaque session. Les procès -verbaux sont transcrits sur un registre spécial.

Sous réserve des règles ci-dessus, le Conseil de Surveillance approuve son règlement à la majorité des deux tiers.

Article 7: L'autorité de tutelle exerce les pouvoirs d'autorisation, d'approbation, de suspension ou d'annulation à l'égard des délibérations du Conseil de Surveillance portant sur:

- Le programme annuel et pluriannuel;
- Le budget prévisionnel d'investissement ;
- Le prévisionnel budget de fonctionnement;
- Le rapport annuel et les comptes de fin d'exercice;
- Les échelles de rémunération et le statut du personnel.

A cette fin, les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont transmis à l'autorité de tutelle dans la huitaine qui suit la session correspondante.

Sauf opposition dans un délai de quinze jours, les décisions du Conseil de Surveillance sont exécutoires.

Article 8: Le Commissariat Adjoint, nommé dans les mêmes formes, assiste le Commissaire dans 1'exercice de fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement le Commissaire Adjoint a rang et avantages reconnus aux chargés de mission auprès du Premier Ministre

Article 9: Le Commissaire à la sécurité Alimentaire est investi de tous pouvoirs nécessaires pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion commissariat, conformément à sa mission, sous réserve des pouvoirs reconnus au Conseil de Surveillance au présent décret.

Dans ce cadre, le Commissaire veille à l'application des lois et règlements et à l'exécution des décisions du Conseil de Surveillance, il représente le Commissariat vis-à vis des tiers et signe, en son nom, toutes conventions relatives à son objet. Après autorisation du Conseil Surveillance, il représente le Commissariat

en justice, poursuit l'exécution de tous jugements et fait procéder à toutes saisies.

Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire prépare le programme d'action annuel et pluriannuel, le budget prévisionnel, le compte d'exploitation et le bilan de fin d'exercice.

Article 10: Aux fins d'exécution de sa mission, le Commissaire à la Sécurité Alimentaire exerce, en toute autonomie, l'autorité hiérarchique et le disciplinaire sur l'ensemble du personnel, il nomme et révoque le personnel, dans les formes et conditions prévues par les règles applicables. II peut déléguer au personnel placé sous son autorité le pouvoir de signer tous ou certains actes d'ordre administratif.

Le Commissaire est ordonnateur du budget de l'institution et veille à sa bonne exécution, il gère le patrimoine l'organisme.

TITRE III: REGIME ADMINISTRATIF **ET FINANCIER**

Article 11: Le personnel du Commissariat à la Sécurité Alimentaire est régi par le droit du travail.

Le Statut du personnel du Commissariat et l'organigramme de 1'Institution sont approuvés par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Commissaire.

Article 12: II est institué, au sein du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, une Commission des marchés, compétente pour les marchés de toute nature de Commissariat sans limitation de montant.

Les seuils de passation et d'approbation des marchés prévus par le code des marchés publics en ce qui concerne établissements publics industriels et commerciaux sont applicables au Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

La Commission des marchés prévue à l'alinéa ci-dessus est présidée par le Commissaire Adjoint et comprend cinq membres désignés par le Commissaire. Ses

règles d'organisation et de fonctionnement sont précisées par le Conseil de propositions Surveillance. du sur Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

Le Code des marchés publics est applicable aux marchés passés par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent article.

Article 13: En application des dispositions des conventions et autres accords financement applicables, la et pour réalisation des projets ou programmes qui sont confiés, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire peut recourir à la Maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 14: Les ressources du Commissariat à la Sécurité Alimentaire sont :

- Les subventions du budget de l'Etat, des Collectivités locales et des établissements publics;
- Les ressources provenant des activités propres ou exécutées pour le compte d'autrui sous forme de rémunération des services effectués.
- Les aides Alimentaires et les recettes de tirées la vente de 1'aide Alimentaire:
- Les ressources rétrocédées, obtenues dans le cadre de conventions financement projets mis en œuvre par Commissariat à la sécurité Alimentaire;
- Les fonds apportés par les personnes morales, publiques ou privées, ou des particuliers;
- Les dons et legs.

Article 15: Le budget prévisionnel du Commissariat à la Sécurité Alimentaire est préparé par le Commissaire à la Sécurité Alimentaire et soumis au Conseil de Surveillance. Après adoption par le Conseil de Surveillance, il est transmis à l'autorité

tutelle pour approbation, trente jours avant l'exercice considéré.

Article 16: L'exercice budgétaire et comptable du Commissariat à la Sécurité Alimentaire commence le 1er janvier et se termine au 31 Décembre.

Article **17**: La Comptabilité Commissariat à la Sécurité Alimentaire est tenue suivant les règles et dans les mêmes formes de la Comptabilité commerciale, telles que prévues au plan Comptable national, par un Directeur Financier nommé par le Conseil de Surveillance, propositions du Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

Article 18: Les excédents d'exploitations sont versés dans un fond de réserve dont l'affectation est décidée par délibération du Conseil de Surveillance.

Article 19: Le Ministre des Finances nomme un Commissaire aux Comptes ayant pour un mandat de vérifier les livres, les caisses et le portefeuille du Commissariat et de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes. Le Commissaire aux Comptes est convoqué aux réunions du Conseil de Surveillance ayant pour objet l'arrêt de l'approbation des comptes.

A cet effet, l'inventaire, le bilan et les Comptes de chaque exercice doivent être mis à la disposition d'un Commissaire aux Comptes avant la réunion du Conseil de Surveillance ayant pour objet leur adoption dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 20: Le Commissaire aux Comptes établit un rapport dans lequel il rend compte du mandat qui a été confié et signale, dans le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il aurait relevées. Ce rapport est transmis au Conseil de Surveillance.

honoraires Les du Commissaire aux Comptes sont fixés par le Conseil de Surveillance, conformément la réglementation applicable.

Article 21: San préjudice des contrôles prévus au présent décret, le bilan et le compte d'exploitation annuels Commissariat à la Sécurité Alimentaire sont contrôlés et vérifiés par des bureaux d'audit dont l'indépendance et la compétence sont reconnues.

TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 22: Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire succède au Commissariat à la Protection Sociale et à la Sécurité Alimentaire en ce qui concerne les accords conventions de et les financement antérieures.

Le personnel et les moyens matériels ou financiers relevant de la Direction des Affaires Sociales au Commissariat à la Protection Sociale et à la Sécurité Alimentaire sont affectés au Ministère Chargé des Affaires Sociales, de la Famille et de l'Enfance auquel est transféré le passif de cette Direction.

Article 23: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment celles du décret n°90-2007 du 16 juin 2000, portant institution du Commissariat à la protection Sociale et à la Sécurité Alimentaire et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement.

Article 24: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°247-2008 du 24 Décembre 2008, Portant institution du Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile et fixant ses règles d'Organisation et de fonctionnement.

Article Premier: II est institué, auprès du Premier Ministre, un Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société Civile. (CDHAHRSC).

Le Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société Civile bénéficie pour son fonctionnement de l'autonomie administrative et Financière. Dans ce cadre d'autonomie, le présent décret a pour objet définir la mission et les règles d'organisation et le fonctionnement du Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société Civile.

Article 2: En concertation avec les départements compétents, le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société, Civile a pour mission générale de concevoir, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de droits de l'Homme de l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société

Article 3: Le Commissariat est notamment chargé:

- 1) Dans le domaine des droits de l'homme:
- D'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale de promotion, de défense de protection des droits de l'homme à travers:

-La promotion et la vulgarisation des Droits de l'Homme;

-La protection est la défense des Droits de l'Homme.

Dans ce cadre et en concertation avec les départements, institutions et organisations de la Société Civile, il est des questions suivantes:

- La Coordination de la politique nationale des Droits de l'Homme;
- L'éducation et la sensibilisation en matière des Droits de l'Homme et du Droit humanitaire;
- L'élaboration des rapports des rapports périodiques d'application des instruments internationaux ratifiés en matière des

Droits de l'Homme et leur présentation devant les organes concernés;

- L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions et programmes en faveur des catégories sociales vulnérables en vue de la meilleure promotion et protection de leurs Droits;
- La vulgarisation et la traduction, dans les faits des dispositions de la loi relative à l'incriminisation de l'Esclavage et la répression des pratiques de l'Esclavagiste;
- La vérification des cas de violations des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire qui lui sont soumis par d'autres institutions, notamment Commission Nationale des Droits de l'Homme et de la recherche des solutions appropriés en conformité avec législation en vigueur;
- La concertation est le dialogue avec les organisations nationales concernées par les Droits de l'Homme;
- L'établissement des rapports périodiques sur la situation des Droits de l'Homme;
- La préparation est le suivi des traités nationaux relatifs aux Droits de l'Homme et la mise en conformité des textes législatifs et réglementaires aux principes et normes des Droits de l'Homme.
- 2) Dans 1e domaine de 1'Action Humanitaire:
- De promouvoir, en collaboration avec les départements, politique autres une nationale dans le domaine de l'action humanitaire;
- De contribuer à l'appui et l'insertion des Réfugiés Mauritaniens;
- D'appuyer et de mettre en œuvre toutes activités favorisant la protection, la prise charge. ou l'amélioration conditions des couches vulnérables à travers des programmes orientés vers la

- distribution équitable des prestations sociales de base;
- De mettre en œuvre de gérer et de coordonner des programmes d'actions en faveur des populations victimes de situations exceptionnelles;
- De veiller à l'intégration des couches vulnérables dans le processus développement et de promouvoir des approches de développement fondées sur la solidarité des collectivités et des individus et de leur capacités humaines et matérielles;
- D'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'activités génératrices de revenus (AGR).

A cet effet, le Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société Civile:

- Mène. concertation en avec d'épatement en charge des statistiques et les autres départements concernés, des études de toutes natures (économiques, sociologiques, statistiques...) relatives aux différentes manifestations de l'action humanitaire. II veille, en particulier, à la réalisation des études.
- (I) Du profit de l'action humanitaire;
- (II)conception des politiques générales ou spéciales relatives à l'action humanitaire;
- Des études d'impacts et d'évaluation des programmes de l'action humanitaire;
- Elabore, avec le département en charge de l'économie et les autre départements, les stratégies et plans nationaux relatifs à l'action humanitaire :
- Assure au niveau national la coordination de tous les efforts de l'action humanitaire et des secours d'urgence;
- Participe en collaboration avec les collectivités territoriales à l'élaboration de plans nationaux relatifs à l'action humanitaire et au développement;

- Exécute les programmes et projets ciblés dans le cadre de l'action humanitaire et des secours d'urgence;
- Œuvrer à la promotion des activités de solidarité adaptée aux réalités nationales et des actions destinées à favoriser la cohésion sociale.

3) Dans le domaine des relations avec la société Civile:

- De la coordination des relations avec le gouvernement et la société Civile;
- De la contribution à la modernisation du cadre juridique et institutionnel des organisations de la société civile ;
- De la contribution à la modernisation du cadre juridique et institutionnel des organisations de la société civile;
- De la coordination entre les partenaires au développement de la société civile et du renforcement de ses capacités.;
- D'œuvrer à la structuration de la Société Civile
- De l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de promotion d'éducation à la citoyenneté;
- D'œuvrer à la consolidation du sentiment d'appartenance des Mauritaniennes et des à Mauritaniens société une démocratique;
- De la création d'un corps national des volontaires de la société Civile :
- De la création d'espaces de concertation et d'échange entre l'état, la société Civile et le secteur privé;
- De la contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour Développement en ce qui concerne la société Civile.

TITRE II: ADMINISTRATION

Article 4: Le Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société Civile est dirigé par un Commissaire nommé par décret, qui a rang et prérogatives de Ministre.

II est assisté d'un Commissaire Adjoint, nommé par dans les mêmes formes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 5: Le Commissaire Adjoint a rang de chargé de mission au Premier Ministère.

Article 6: Le Commissaire est investi des nécessaires pouvoirs pour assurer l'organisation, et la gestion de l'institution.

A ce titre, le Commissaire:

- Exerce en toute autonomie l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel;
- Prépare l'organigramme détaillé du Commissariat:
- Décide de la création des structures décentralisées à l'Intérieur du pays ;
- Nomme à leur poste, fait avancer et révoquer le personnel d'encadrement et les agents du Commissariat;
- Ordonne les budgets et veille à leur bonne exécution:
- Gère le patrimoine du Commissariat ;
- Représente le Commissariat auprès de la Justice et exerce de ce fait toute action judiciaire;
- Prépare le programme annuel et pluriannuel budgets et les prévisionnels;
- Propose au conseil de surveillance pour approbation les membres commission marchés des d'investissements de et ceux la commission des achats et approvisionnement.

Article 7: Le Commissaire peut déléguer au personnel placé sous son autorité une partie des pouvoirs qui lui sont confiés notamment signature des documents correspondances.

Article 8: Le personnel du Commissariat Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société Civile est régi par le droit du travail. Les statuts du personnel du Commissariat sont approuvés par le Conseil de surveillance.

TITRE III: CONTROLE

Article 9: Le Commissariat Aux droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile est administré par un Conseil de surveillance présidé par le Commissaire est composé de:

- -Un Conseiller du Premier Ministère ;
- Le Conseiller Juridique de la Justice ;
- Le Directeur chargé de la Coopération Multilatérale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- Le Directeur Général chargé Collectivités locales Ministère au de l'Intérieur et de la Décentralisation :
- Le Directeur Général chargé du Budget au Ministère des Finances:
- Le Directeur chargé des Etudes et de la Programmation au Ministère des Affaires Economiques et du Développement;
- Le Directeur chargé de la Planification et de la Coopération au Ministère de la Santé; Le Directeur chargé de l'Insertion au

Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et la Formation professionnelle;

- Le Directeur chargé des Etudes et de la Planification au Ministère des Affaires Sociales, de la Famille et de l'Enfant;
- Le président de l'Association des Maires de Mauritanie;
- Un représentant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme :
- Un représentant de l'Organisation la plus représentative de la société Civile, observateur;
- Un représentant du personnel du Commissariat, observateur.

Article 10: Le Conseil de surveillance approuve:

- Le programme annuel et pluriannuel;

- Le budget prévisionnel d'investissement ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement;
- Le rapport annuel et les comptes de fin d'exercice;
- L'organigramme détaillé, les échelles de rémunération et les statuts du personnel;
- Les règlements intérieurs de Commission des marchés d'investissement et de la Commission Achats et approvisionnement;
- Les emprunts à long terme autorisés.

Article 11: Les décisions du Conseil de surveillance portant sur les sujets ci-après ne sont réputées exécutoires qu'après leur approbation par le premier Ministre:

- Le programme annuel et pluriannuel;
- budget prévisionnel d'investissement;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement;
- Le rapport annuel et les comptes de fin d'exercice;
- Les échelles de rémunération et les statuts du Personnel.

Sauf opposition dans un délai de quinze iours. les décisions du Conseil surveillance sont exécutoires

Article 12: Le Secrétariat du Conseil de surveillance est assuré par un cadre du Commissariat désigné par le Commissaire. Les procès verbaux des réunions sont signés du Commissaire et de deux membres du Conseil, qui sont désignés au début de chaque session. Un exemplaire des procès verbaux est transmis à l'approbation du premier Ministre dans les huit (8) jours qui suivent chaque session du Conseil de surveillance.

Article 13: Le Conseil de surveillance se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, ou en cas de session extraordinaire sur demande de son président ou sur demande de la majorité de

membres. II ne peut délibérer ses valablement que si la moitié au moins, de ses membres est présente. En cas de partage des voix celles du président prépondérante.

Le Conseil peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence est jugée opportune.

Article 14: Les membres du conseil de surveillance sont nommés par décret, pour un mandat de trois ans renouvelables. Toutefois, lorsqu'un membre du conseil de surveillance perd au cours de son mandat, la qualité en vertu de laquelle il a été nommé, il est procédé dans les mêmes formes a son remplacement, pour le reste du mandat à courir.

Les membres du conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence dont le montant fixé par le conseil de surveillance, conformément à la réglementation en vigueur.

TITRE IV: DISPOSITIONS **FINANCIERES**

Article 15: Les ressources du Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et Aux Relations avec le Société Civile ont pour origines :

- Les subventions et dotations de l'Etat affectées fonctionnement du au Commissariat:
- Les subventions de 1'Etat des Collectivités locales et des établissements publics affectés à des programmes de projets relatifs à la promotion des Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et au renforcement des capacités de la Société Civile;
- Les ressources rétrocédées, obtenues dans la cadre des conventions de financement établies, avec un ou plusieurs donateurs, en vue d'exécution de programmes et projets mis en œuvre par le Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile :

- Les fonds apportés par les personnes morales, publiques ou privées, particuliers;
- Les dons et legs.

Article 16: Les budgets prévisionnels du Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la société Civile sont préparés par le Commissaire délibérés par le Conseil de Surveillance et soumis au premier Ministre et ce, trente jours avant le début de l'exercice sur lequel ils portent.

Article 17: L'Année financière commence le 1er janvier et se termine le 31 Décembre de l'Année Civile.

Article 18: La Comptabilité Commerciale dans le cadre du plan Comptable Nationale.

Article 19: Les excédents d'exploitation sont versés dans un fonds de réserve dont l'affectation est décidée par délibération du Conseil de Surveillance.

Article 20: Pour l'exercice des dépenses affectées aux projets et programme qui sont confiés, et dans le respect des conventions de financement y afférents, le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile opère principalement par délégation de maîtrise d'ouvrage à des organismes ayant vocation à les réaliser conformément aux conditions et objectifs l'Etat. Les organismes prescrits par délégataires peuvent être :

- Des entreprises publiques ou administrations publiques spécialisés (Administrations, entités disposant de l'autonomie administrative ou financière ou des collectivités locales)
- Des associations et organismes à but non lucratif, régulièrement constituées et agrées auprès des autorités compétentes,
- Des agences d'exécution de travaux publics reconnues comme telles par l'Etat.

Par le fait même de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'organisme délégataire responsable, devant les institutions et organes de contrôle financier et juridictionnel prévus par la loi, de la bonne exécution technique et financière des ouvrages objets de la délégation.

Les contrats de délégation de maîtrise d'ouvrage sont exécutoires après approbation par le Commissaire Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile

Le Commissariat peut également, dans les conditions d'urgence, ou l'ors qu'il le juge plus avantageux pour les bénéficiaires, exécutés certains projets et programmes soit en régie, soit par le biais d'opérateurs privés.

Article 21: II est institué au sein du Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile une Commission des marchés d'investissement et une commission chargée des achats et d'approvisionnement.

Commission La des marchés d'investissement est compétente, sans aucune limitation du montant, pour toutes les dépenses d'investissement réalisées par le commissariat, autres que celles dont l'exécution est déléguée par le commissariat dans les conditions prévues à l'article 20 cidessus.

Les seuls de passation et d'approbation des marchés, prévus par le code des marchés publics, ce concerne en qui les établissements publics industriels et commerciaux sont applicables au Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et Relations avec la Société Civile.

La Commission des achats et Approvisionnements est compétente pour toutes les dépenses afférentes au fonctionnement du Commissariat.

La Commission des marchés d'investissement et la Commission des achats et des Approvisionnements sont présidés par un cadre du Commissariat désigné par le Commissaire à cette fin.

Leur composition et leur règlement intérieur approuvés par le Conseil sont de Surveillance proposition sur du Commissaire.

Article 22: Le Ministre chargé des Finances nomme un Commissaire Aux Comptes ayant pour mandat de vérifier les livres, les Caisses et le portefeuille du Commissariat et de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires, des bilans et des Comptes.

Le Commissaire Aux Comptes est convoqué aux réunions du Conseil de Surveillance ayant pour l'objet l'arrêt et l'approbation des Comptes.

A cet effet, le bilan et les Comptes de chaque exercice doivent être mis à la disposition du Commissaire Aux Comptes avant la réunion du Conseil de Surveillance ayant pour l'objet leur adoption dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 23: Le Commissaire Aux Comptes établit un rapport dans lequel il rend compte du mandat qui a été confié et signale, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il aurait relevées. Ce rapport est présenté au Conseil de Surveillance.

Les honoraires du Commissaire sont par le Conseil de Surveillance, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 24: Sans préjudice des contrôles prévus au présent décret, le bilan et le compte d'exploitation annuels du Commissariat Aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile sont contrôlées et vérifier des bureaux d'Audit dont par l'indépendance et sont reconnus.

TITRE V: STRUCTURES

Article 25: L'organisation de la structure du Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relation avec la Société Civile est arrêtée par décision du

Commissaire Aux Droits de l'Homme, à L'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile, dans les conditions prévues à l'article 6 du titre II et à l'article 11 du titre III précédents.

Article 26: Le Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile exerce la tutelle sur l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR)

Article 27: Les structures des directions seront définies le cadre d'un dans organigramme détaillé, approuvé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Commissaire.

TITRE VI: PATRIMOINE

Article 28: Le Commissaire Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile prend à son compte le patrimoine de l'ex ministère chargé des Relations avec le parlement et la Société Civile qui est attribué, notamment ce »lui affecté à la Direction des Relations avec la Société Civile, de la Direction des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice, et des patrimoines des différents programmes et projets à vocation humanitaire et de la lutte Contre la Pauvreté qui sont attribués à savoir :

.Programme Lehdade

.Fonds spécial pour l'éradication des séquelles de l'esclavage;

.Programme mendicité ;

.Programme AGR.

.Programme d'Appui à la Société Civile et à la Bonne Gouvernance (PASOC);

.Fonds d'Appui à la professionnalisation des ONGs (FAPONG);

.Projet JSDF - TF 054 -743 -MAU (Don Japonais).

Article 29: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 068 bis -2007 fixant les attributions du Ministère de

la Justice et l'organisation de (l'Administration Centrale de son Département, en ce qui concerne les attributions de la Direction des Droits de 1'Homme

Sont également abrogées les dispositions antérieures contraires au présent décret notamment relatives à la tutelle de l'organisme cité à l'article 26 ci-dessus et les différents programmes et projets destinés à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et au renforcement des capacités de la Société Civile tels que cités à l'article 28 ci-dessus.

Article 30: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°248-2008 du 24 Décembre 2008, Portant institution du Commissariat à la Protection des Investissements et fixant les attributions, et les règles d'organisation et fonctionnement.

Article Premier: II est institué au Premier Ministère, un Commissariat à la Protection des Investissements.

Le Commissariat à la Protection des Investissements.est une administration de mission, dotée de personnalité morale et de l'autonomie administrative financière.

Article 2: Le Commissariat à la Protection des Investissements a pour mission, de conseiller et d'assister le Premier Ministre, dans la conception et la Mise en Œuvre des politiques, stratégies et programmes, destinés à la promotion des investissements.

Dans ce cadre, le Commissariat à la Promotion des Investissements assure les missions suivantes:

- La promotion de la Mauritanie comme destination d'investissements, notamment à travers la mise en place de l'édition de bases de données, sur les créneaux

porteurs et les opportunités d'investissement;

- L'initiation ou l'impulsion des réformes, mesures et actions visant l'amélioration du climat des affaires, la modernisation du cadre législatif et réglementaire et des procédures afférentes à l'investissement;
- La recherche, l'identification, l'accueil, l'information, l'accompagnement l'assistance aux investisseurs, nationaux et étrangers;
- L'assistance au partenariat privé ;
- La vulgarisation de l'esprit d'entreprises, l'encouragement de l'actionnariat entre opérateurs privés nationaux, ainsi que la promotion des joint-ventures;
- L'appui à la création d'entreprises, notamment à travers la simplification des procédures et leur regroupement au sein d'un guichet Unique Investissements:
- L'identification des secteurs et créneaux porteurs, des sources potentielles de croissance de l'économie nationale et des opportunités d'investissements et leur promotion auprès de la communauté des investisseurs, notamment à l'occasion des visites organisées, des forums d'investisseurs, foires, expositions et manifestations économiques et commerciale, ainsi que par la diffusion des données y afférentes, au moyen des appropriés et auprès supports chancelleries, missions commerciales, organismes professionnels et institutions à vocation économique
- L'appui à l'amélioration de compétitivité des entreprises;
- L'appui à la mise à niveau du tissu économique, industriel et commercial, en veillant à la cohérence de ses intervenants avec les programmes nationaux. régionaux ou multilatéraux, ainsi, que par la diffusion des données y afférentes, au

- moyen des supports appropriés et auprès des chancelleries, missions commerciales, organismes professionnels et institutions à vocation économique.
- L'appui l'amélioration de à la compétitivité des entreprises;
- L'appui à la mise à niveau du tissu économique, et commerciale, en veillant à la cohérence de ses interventions avec les programmes nationaux, régionaux et multilatéraux, mise en œuvre, concertation régulières et en étroite coopération avec les départements et organismes concernés;
- L'appui à la promotion des exportations en harmonie avec les programmes et actions mis œuvres par les départements concernés et en concertation avec les organisations professionnelles;
- L'appui aux renforcements des capacités des organisations patronales;
- Le suivi et l'évaluation des projets d'investissement réalisés sur le territoire national.

Le Commissaire à la Promotion des Investissements exerce, en outre toutes les fonctions dévolues au guichet unique au terme du décret n°97-016 du 15 février 1997, notamment en matière d'agrément des projets au régime des investissements et des d'établissement certificats d'investissements y afférents.

Article 3: Le Commissariat à la Promotion des Investissements conseille et assiste le l'élaboration gouvernement, dans conventions internationales et projets de lois et règlements relatifs à la promotion des investissements et veille à l'application des textes pertinents, en ce domaine.

Il diligente les études et enquêtes. Il facilite l'instauration du dialogue entre l'Etat, les organisations professionnelles et le secteur privé, général, et conseille le gouvernement sur la conduite à bonne fin des actions y afférentes.

Le Commissariat à la Promotion des Investissements peut formuler tout avis, et/ou proposer toute mesure entrant dans le cadre de la Promotion des Investissements. notamment sur les questions suivantes:

L'institution des zones d'intérêt Economique (Zones Franches, Industrielles, Agropoles, Domaines Ruraux Réservés, Zones d'Aménagement Concerté, Technopoles);

La mise en œuvre de programmes et actions, à nécessaires la promotion développement des investissements;

L'identification des services, infrastructures équipements ou ouvrages à vocation économique, qu'il serait avantageux de confier aux secteurs privé, dans une optique promotion, de rentabilisation opérateurs du service public ou d'amélioration de la qualité des services fournis aux usagers;

La réforme ou le redéploiement structures administratives, intervenant dans le. domaine de la promotion des investissements.

Article 4: Le Commissariat à la Promotion des Investissements offre aux investissements nationaux et étrangers les services suivants:

-l'accueil et l'accompagnement des investisseurs à toutes les étapes de l'investissement:

-la mise à disposition d'informations économiques, commerciales et technique, et leur mise à jour;

-l'assistance à l'investisseur, pour formalités de création d'entreprises, d'agrément des projets, d'installation. d'immatriculation et d'obtention des diverses autorisations administratives;

-l'orientation vers les structures de financements et dans la recherche de partenariat;

-la contribution à la résolution des différends entre l'administration et les entreprises, en matière d'investissement et, d'une manière générale, l'interface et la facilitation des relations entre les investisseurs et l'administration.

Article 5: Le Commissariat à la Promotion des Investissements assure le Secrétariat Exécutif du Conseil Présidentiel l'Investissement et sert de point focal et d'interface avec le conseil Economique et Social.

Article 6: Les Activités du Commissariat à la Promotion des Investissements sont régies par présent décret complété, éventuellement, par une ou plusieurs Lettres de Mission du Président de la République.

Le cas échéant, la ou les lettres de Mission fixent les objets assignés au Commissariat à la Promotion des Investissements. Ces objectifs constituent la principale base d'évaluation de l'action de l'institution.

Article 7: Le Commissariat à la Promotion des Investissements adresse un rapport annuel au Premier Ministre. Ce rapport décrit l'évolution des investissements en Mauritanie, les obstacles rencontrés et préconise les solutions appropriées. Il peut être rendu public.

TITRE II: ORGANISATION ET **FONCTIONNEMENT**

Article 8. Comité d'Orientation Le Stratégique pour la Promotion Investissements est l'organe de supervision et de suivi des activités du Commissariat à la Promotion des Investissements.

cette fin. le Comité d'Orientation Stratégique la Promotion des pour **Investissements:**

propose les mesures de nature à favoriser l'investissement, à améliorer le climat général des affaires et à instaurer des règles de saine gestion et de bonne gouvernance;

- assure le suivi de la réalisation des activités du Commissariat à la Promotion des Investissements, en matière de promotion des investissements.

Le Comité d'Orientation Stratégique pour la promotion des Investissements est composé ainsi qu'il suit:

Président: Le Premier Ministre: Membres:

- le ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République;
- le Ministre chargé de la Justice;
- Ministre chargé **Affaires** Etrangères et de la Coopération;
- Ministre chargé des Affaires Economiques et du Développement;
- le Ministre chargé des Finances;
- le Ministre chargé du Pétrole et de l'Energie;
- le Ministre chargé du Développement Rural:
- le Ministre de l'Equipement et des Transports;
- le Ministre chargé de l'Industrie et des Mines:
- le Commissaire à la Promotion des Investissements;
- le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie;
- le Président de Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;
- le Président de la Centrale Patronale;
- dix représentants du secteur privé, dont sept désignés par la Centrale Patronale et trois par la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

Le Président du Comité d'Orientation Promotion Stratégique pour la des Investissements peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, toute personne dont

il juge l'avis, les compétences ou la qualité, utiles à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de la session.

secrétaire du Comité Le exécutif d'Orientation Stratégique est assuré par le Commissaire à la. Promotion des Investissements.

9. Article Le Comité d'Orientation la Promotion Stratégique à des Investissements adopte règlement son intérieur.

Article 10: Le Commissariat à la Promotion des Investissements est administré par un Conseil de Surveillance, présidé par le Commissaire à la Promotion des Investissements, tel que prévu à l'article 11 ci-dessous et comprenant les membres ciaprès:

- un conseiller à la Présidence de la République;
- un conseil au Premier Ministère;
- un représentant du Ministère chargé de la Justice:
- un représentant du Ministère chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- un représentant du Ministère chargé des Affaires Economiques et du Développement;
- un représentant du Ministère chargé du Pétrole et de l'Energie;
- un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie.

Le Conseil de Surveillance peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, toute personne dont il juge l'avis, les compétences ou la qualité, utiles à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de la session.

Article 11: Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par décret, pour un mandat de trois ans, renouvelable. Toutefois, lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance perd, en cours de mandat, la qualité en vertu de laquelle il a été nommé,

il est procédé, dans les mêmes formes, à son remplaçant, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence, dont le montant est fixé par le Conseil Surveillance, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12: Le Conseil de Surveillance est investi de tous les pouvoirs nécessaires, pour orienter, impulser et contrôler les activités du Commissariat à la Promotion des Investissements, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité de tutelle.

Le Conseil de Surveillance délibère, en particulier, sur les questions suivantes:

- le programme d'actions, pluriannuel;
- le budget prévisionnel;
- le rapport annuel du Commissaire et les comptes de fin d'exercice;
- l'organigramme, le statut, l'échelle des rémunérations et la grille des avantages du personnel;
- le règlement intérieur de la Commission des marchés;
- les tarifs des services et prestations;
- les contrats et conventions;
- les emprunts à long et moyen terme autorisés;
- les acquisitions et l'aliénation des biens immobiliers;
- le placement des Fonds;

Article 13: Le Conseil de Surveillance se réunit au moins trois fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président et, en tant que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité des membres.

Le Conseil Surveillance ne peut de valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres est constatée. Il prend ses décisions et adopte

ses avis à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Secrétaire du Conseil de Surveillance est assuré par le Commissaire Adjoint. Les procès verbaux des réunions sont signés par le Commissaire et par deux membres du Conseil désignés à cet effet, au début de chaque cession. Les procès-verbaux sont transcrits sur un registre spécial.

Sous réserve des règles ci-dessus, le Conseil de Surveillance approuve son règlement intérieur à la majorité des deux tiers. Copie en est transmise à l'autorité de tutelle.

Article 14: l'autorité de tutelle exerce les pouvoirs d'autorisation, d'approbation, de suspension ou d'annulation à l'égard des délibérations du Conseil de Surveillance, portant sur:

- le programme annuel et pluriannuel;
- le budget prévisionnel d'investissement;
- le prévisionnel de budget fonctionnement;
- le rapport annuel et les comptes de fin d'exercice;
- l'organigramme, le statut, l'échelle des rémunérations et la grille des avantages du personnel.

A cette fin, les procès verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont transmis à l'autorité de tutelle, dans la huitaine qui suit la cession correspondante. Sauf opposition, dans un délai de quinze jours, les décisions du Conseil de Surveillance sont réputés exécutoires.

Article 15: Le Commissariat à la Promotion des investissements est dirigé par Commissaire à la Promotion Investissements, nommé par décret, ayant rang, prérogatives et avantages reconnus aux Ministres.

Un Commissaire Adjoint, nommé dans les assiste le Commissaire formes. dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en

d'absence ou d'empêchement. Commissaire Adjoint a rang et avantages reconnus aux chargés de mission du Premier Ministre.

Article 16: Le Commissaire à la Promotion des Investissements est investi de tous les pouvoirs nécessaires, pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Commissariat, conformément à sa mission, sous réserve des pouvoirs Comité d'Orientation reconnus au Stratégique et au Conseil de Surveillance, aux termes du présent décret;

Dans ce cadre, le Commissaire veille à l'exécution des décisions du Conseil de Surveillance, il représente le Commissariat vis-à-vis des tiers et signe, en son nom, toutes conventions relatives à son objet. Après autorisation du Conseil Surveillance, il représente le Commissariat en justice, poursuit l'exécution de tous jugements et fait procéder à toutes saisies.

Le Commissaire à la Promotion des Investissements prépare le programme d'actions, annuel et pluriannuel, le budget prévisionnel, le compte d'exploitation et le bilan de fin d'exercice.

Article 17: Aux fins d'exécution de sa mission, le Commissaire à la Promotion des Investissements exerce, en toute autonomie. l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire sur l'ensemble du personnel, il nomme et révoque le personnel, dans les formes et conditions prévues par les règles applicables. Il peut déléguer au personnel placé sous son autorité, le pouvoir de signer tous ou certains actes d'ordre administratif et/ou financier.

Le Commissaire est ordonnateur du budget de l'institution et vielle à sa bonne exécution; il gère le patrimoine l'institution.

TITRE III: REGIME ADMINISTRATIF **ET FINANCIER**

Article 18: Le personnel du Commissariat à la Promotion des Investissements est régi par le droit du travail.

Toutefois le Commissariat à la Promotion des Investissements pourra dans le cadre de sa mission, demander le détachement de fonctionnaires pour y travailler.

Les conditions de rémunération du personnel recruté directement et d'indemnisation des fonctionnaires détachés seront déterminées dans le statut du personnel.

Le statut du personnel du Commissariat est approuvé par le Conseil de Surveillance.

Article 19: Il est institué, au sein du Commissariat à la Promotion des Investissements, une commission des marchés, compétente pour les marchés, de type et de toute nature. Commissariat, sans limitation de montant.

Les seuils de passation et d'approbation des marchés, prévus par le Code des Marchés Publiques, en ce concerne qui les établissements industriels publics et commerciaux, sont applicables au Commissariat la Promotion à des investissements.

La Commission des marchés, prévue à l'alinéa ci-dessus est présidée par le Commissaire Adjoint et comprend cinq membres désignés par le Commissaire, dont directeur chargé des affaires administratives et financières. Ses règles d'organisation et de fonctionnement sont précisées par son règlement intérieur, approuvé par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Commissaire.

Les marchés du Commissariat à promotion des Investissements ne sont pas soumis aux procédures de la Commission Centrale des Marchés;

Le Code des Marchés Publics est applicable aux marchés, passés par le Commissariat à la Promotion des Investissements, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent article.

Article 20: Les ressources du Commissariat à la Promotion des Investissements sont:

- les subventions du budget de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics;
- les ressources provenant des activités propres ou exécutées pour compte d'autrui, sous forme de rémunération des services effectués:
- les ressources, obtenues dans le cadre de convention de financement établies, avec ou plusieurs donateurs, rétrocédées, en vue de l'exécution de programmes ou projets, mis en œuvre le Commissariat à la Promotion des Investissements:
- les dons et legs.

Article 21: Le budget Provisionnel du Commissariat à la Promotion des élaboré investissements est le par Commissaire et soumis au Conseil de Surveillance. Après adoption par le Conseil de Surveillance, il est transmis à l'autorité de tutelle pour approbation, trente jours avant le début de l'exercice considéré.

Article 22: L'exercice budgétaire comptable du Commissariat à la Promotion des Investissements commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 23: La comptabilité du Commissariat à la Promotion des investissements, est tenue suivant les règles et dans les formes de la comptabilité commerciale, telles que prévues au Plan Comptable National, par un Directeur Financier nommé par le Conseil de Surveillance. sur proposition du Commissaire.

Article 24: Les excédents d'exploitation sont versés dans un Fonds de réserve, dont l'affectation est décidée par délibération du Conseil de Surveillance.

Article 25: Le Ministre chargé des Finances nomme un Commissaire aux Comptes, ayant pour mandat de vérifier les livres, les caisses et le portefeuille du Commissariat et de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes. Le Commissaire aux comptes est convoqué aux réunions du Conseil de Surveillance, ayant pour objet l'arrêt et l'application des comptes.

A cet effet, l'inventaire, le bilan et les comptes de chaque exercice doivent être mis à la disposition du Commissaire aux comptes, avant la réunion du Conseil de Surveillance, ayant pour objet leur adoption, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 26: Le Commissaire aux comptes établit un rapport dans lequel il rend compte du mandat qui lui a été confié et signale, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il aurait relevées. Ce rapport est transmis au Conseil de Surveillance.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés par le Conseil de Surveillance, conformément à la réglementation applicable.

TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 27: Les structures administratives, le personnel, le patrimoine, le passif, les actifs, et, d'une manière générale, l'ensemble du fond de commerce de l'ancienne Délégation Générale à la Promotion de l'Investissement Privé, telles que définies aux termes du décret n°130-2007 du 5 juillet 2007, sont transférés au Commissariat à la Promotion des Investissements.

Article 28: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles du décret n°130-2007 du 5 juillet 2007 portant institution de la Délégation Générale à la Promotion de l'Investissement Privé et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

Article 29: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°105-2009 du 09 Septembre 2009 Relatif à l'intérim des ministres.

Article Premier: En l'absence de leurs titulaires. l'intérim des ministres est assuré dans l'ordre suivant:

Ministère de la Justice.

- Ministre des affaires Islamiques et de l'Enseignement originel: M. Ahmed Ould Neni.:
- Ministre de l'Intérieur et de la. Décentralisation: Mr Ould Boilil;
- Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur: Mr: Ahmed Ould Baya.

Ministère des affaires Etrangères et de la Coopération

- de l'Intérieur Ministre et de la Décentralisation: Mr. Mohamed Ould Boilil;
- Ministre de la Justice: Mr. Baha Ould Ameida:
- Ministre de l'Enseignement Fondamental: Mr: Ahmedou Ould Idey O/ Mohamed Radhi.

Ministère de la Défense Nationale

- Ministre Finances: des Mr: Kane Ousmane:
- Ministre des Affaires Economiques et du Développement: Mr Sidi Ould Tah;
- Ministre de la Justice: Monsieur Baha Ould Ameida.

Ministère de l'Intérieur et de la **Décentralisation**

- Ministre de la Défense Nationale: Mr: Hamadi Ould Hamadi;
- Ministre de la Fonction Publique. Coumba Ba:
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération: Mme Naha Mint Mouknass.

Ministère des Finances.

- Ministre des Affaires Economique et du Développement Monsieur: Sidi Ould Tah:
- Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire: Mr Ismail Ould Bedde O/ Cheikh Sidiya;
- Ministre de l'Intérieur et de la. Décentralisation: Mr. Mohamed Ould Boilil.

Ministère de l'Enseignement **Fondamental**

- Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur: Mr: Ahmed Ould Baya;
- Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel: Mr: Ahmed Ould Neni:
- Ministre de la Culture de la Jeunesse et des Sports: Cissé Mint Cheikh Ould Boyde.

Ministère de l'Enseignement Secondaires et Supérieur

- de Ministre l'Enseignement Fondamental: Mr Ahmedou Idey O/ Mohamed Radhi;
- Ministre de la Santé: Dr. Cheikh El Moctar Ould Hourma O/ Babana:
- Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime: Ghdafna Ould Eyih.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Ministre de la Justice: Mr. Baha Ould Ameida;

- Ministre de l'Enseignement Fondamental: Mr: Ahmedou Ould Idey O/ Mohamed Radhi:
- Ministre de la Communication et des relations avec le Parlement: Mohamed Abdellahi Ould Boukhary.

Ministère de la Fonction Publique

- Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle: Mr: Mohamed Ould Khouna:
- Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement: Mohamed Abdellahi Ould Boukhary;
- Ministre du Développement Rural Mr: Brahim Ould M'Bareck O/ Mohamed El Moctar.

Ministère de l'Emploi et de la Formation **Professionnelle**

- Ministre de la Fonction Publique: Dr: Coumba Ba;
- Ministre de l'Energie et du Pétrole: Mr Ahmed Ould Moulaye Ahmed;
- Ministre de la Santé: Dr. Cheikh El Moctar Ould Hourma O/ Babana.

Ministère de la Santé

- Ministre du Commerce, de l'Artisanat et Tourisme: Mr: bomba du Ould Daramane:
- Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime: Ghdafna Ould Eyih;
- Ministre de la Défense Nationale: Hamadi Ould Hamadi.

Ministère de l'Energie et du Pétrole

- de l'Hydraulique Ministre Assainissement: Mohamed Lemine Ould Aboye;
- Ministre des Finances: Kane Ousmane;
- Ministre de l'Equipement et Transports: Mr: Camara Moussa Seydi Boubou.

Ministère des Pêches et de l'Economie **Maritime**

- Ministre de l'Equipement et Transports: Mr: Camara Moussa Seydi Boubou;
- Ministre de la Défense Nationale Mr: Hamadi Ould Hamadi;
- Ministre des Finances: Kane Ousmane.

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

- Ministre de l'Energie et du Pétrole: Mr: Ahmed Ould Moulaye Ahmed;
- Ministre de l'Industrie et des Mines: Mohamed Abdellahi Ould Oudaa;
- Ministre des Affaires Islamique et de l'Enseignement Originel: Mr: Ahmed Ould Neini.

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

- Ministre des Affaires Sociales, l'Enfance et de la Famille: Mme, Moulaty Mint El Moctar;
- Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur: Mr, Ahmed Ould Baya;
- Ministre de 1'Hydraulique de et l'Assainissement: Mohamed Lemine Ould Aboye.

Ministère du Développement Rural

- Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, Ghdafna ould Eyih;
- Ministre de l'Equipement des Transports, Mr. Camara Moussa Seydi Boubou:
- Ministre des Affaires Economiques et du Développement, Mr. Sidi Ould Tah.

Ministère de l'Equipement et des **Transports**

- Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire: Mr: Ismail Ould Bedda O/ Cheikh Sidiya;
- Ministre des Affaires Sociales, l'Enfance et de la Famille: Mme Moulaty Mint El Moctar;

Ministre du Commerce, de l'Artisanat et Tourisme. Bomba Mr: Ould Daramane.

Ministère de l'Hydraulique et de <u>l'Assainissement</u>

- Ministre du Développement Rural, Mr: Brahim Ould M'Bareck O/ Mohamed El Moctar:
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération: Mme Naha Mint Mouknass;
- Ministre de l'Industrie et des Mines: Mohamed Abdellahi Ould Oudaa.

Ministère de l'Industrie et des Mines

- Ministre de la Santé: Cheikh El Moctar Ould Hourma O/Babana;
- Ministre du Développement Rural: Brahim Ould M'Bareck O/ Mohamed El Moctar;
- Ministre de l'Energie et du Pétrole: Mr: Ahmed Ould Moulaye Ahmed.

Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

- Ministre de l'Industrie et des Mines: Mohamed Abdellahi Ould Oudaa;
- Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle: Mr: Mohamed Ould Khouna;
- Ministre de la Fonction Publique: Dr: Coumba Ba.

Ministère de la Communication et des **Relations avec le Parlement**

- Ministre de la Culture de la Jeunesse et des Sports: Mme Cissé Mint Cheikh O/ Boyde;
- Ministre de 1'Hydraulique de l'Assainissement: Mohamed Lemine Ould Abeye;
- Ministre des Affaires Sociales. l'enfance et de la Famille: Mme Moulaty Mint El Moctar.

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

- Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement: Mohamed Abdellahi Ould Boukhary;
- Ministre de la Culture de la Jeunesse et des Sports, Mme Cissé Mint Cheikh Ould Boye;
- Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Mr: Ismail Ould Bedde O/ Cheikh Sidiya.

Ministère délégué auprès du PM chargé de l'Environnement et du Développement <u>Durable</u>.

- Ministre Délégué auprès du PM chargé de la Modernisation de l'Administration et des Tics: Mr Wagne Abdoulaye Drissa:
- Ministre Délégué auprès du PM chargé des Affaires Magrébines: Mr: Ikebrou Ould Mohamed.

Ministre Délégué auprès du PM chargé de la Modernisation de l'Administration et des Tics.

- Ministre Délégué auprès du PM chargé des Affaires Magrébines: Mr: Ikebrou Ould Mohamed;
- Ministre Délégué auprès du PM chargé de l'Environnement et du Développement Durable: Dr: Drissa Diarra.

Ministère Délégué auprès du PM chargé des Affaires Magrébines

- Ministre Délégué auprès du PM chargé de l'Environnement et du Développement Durable: Dr: Drissa Diarra;
- Ministre Délégué auprès du PM chargé de la Modernisation de l'Administration et des Tics: Mr: Wagne Abdoulaye Drissa.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n° 2009-198 du 30 Août 2009, portant nomination d'un Ambassadeur.

Article Premier: Est nommé à compter du 22/01/2009 Monsieur: Ahmed Ould Ahmed Miské, Ambassadeur Itinérant au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Décret n°2009–199 du 07 septembre 2009, portant convocation du collège électoral pour le renouvellement partiel du Sénat (série A-année 2009) et fixant le calendrier de la campagne électorale.

Article Premier: Le collège électoral est convoqué le dimanche 08 Novembre 2009, et en cas de second tour, le dimanche 15 Novembre 2009, en vue délire les Sénateurs appartenant à la série « A telle que définie dans l'annexe de l'ordonnance n° 91.029 du 7 Octobre 1991 portant loi organique relative à l'élection des Sénateurs, modifiée.

Article 2: Le dépôt de candidatures auprès des autorités Administratives s'effectuera entre les jeudi 24 septembre et jeudi 08 octobre 2009 à zéro heure.

Un récépissé provisoire de ce dépôt est délivré.

Les dossiers de candidatures sont examinés pour leur validation au plus tard le 25 eme jour précédant le scrutin (le 14 Octobre 2009),par la Commission Administrative compétente qui après délibération, délivre un récépissé définitif.

Article: 3 La campagne électorale est ouverte le vendredi 23 Octobre 2009 à zéro heure et close le vendredi 06 Novembre à minuit.

Article 4: Le scrutin est ouvert à 7 heures et clos à 17 heures.

Article 5: Toutes les opérations électorales seront exécutées par l'Administration sous la supervision, le contrôle et le suivi des structures compétentes.

Article 6: Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009–200 du 07 septembre 2009, portant convocation du collège électorale pour l'élection des conseillers municipaux de la Commune de M'Bagne (Brakna).

Article Premier: Le collège électorale est convoqué le dimanche 08 Novembre 2009, en vue d'élire les Conseillers municipaux de la Commune de M'Bagne (Brakna).

Article 2: Pour l'élection des Conseillers Municipaux de la Commune de M'Bagne (Brakna) Le dépôt de candidatures s'effectuera entre mercredi 09 et samedi 19 septembre 2009 à zéro heure.

Récépissé provisoire, est donné l'autorité compétente et récépissé définitif est donné à la Commission Administrative compétente.

Cette dernière contrôle la validité des candidatures au plus tard le mardi 29 septembre 2009 à 0 heure.

Article 3: Le scrutin sera ouvert à 7 heures et clos à 17 heures.

Article 4: La campagne électorale est ouverte le vendredi 23 Octobre 2009 à zéro heure et close le vendredi 06 Novembre à minuit.

Article 5: Toutes les opérations électorales seront exécutées par l'Administration sous la supervision, le contrôle et le suivi des structures compétentes.

Article 6: Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2009-201 du 08 septembre 2009. portant nomination de certains fonctionnaires.

Article Premier: Sont nommés à compter du 5/03/2009 au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation:

Chargé de Mission:

- Mohamed Abdellahi Ould Zeidane, Administrateur Civil, matricule 61639Y, précédemment au Ministère de l'Intérêt et de la Décentralisation.
- N'Diaye Kane Mamadou, Administrateur Civil, matricule 30099Q, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- Mohamed Ould Ahmed Salem. Administrateur Civil, matricule 62891J, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- Mohamed Ould Mohamed Brahim, Administrateur Civil, matricule 43205L, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- Brahim Ould Mohamed Hourma. Administrateur Civil, matricule 10729L. précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Conseillers Techniques:

-Conseiller Technique chargé des Affaires Juridiques: Diabira Guéladio, Docteur en Droit, matricule 77667U, précédemment au

Ministère 1'Intérieur de et la. Décentralisation non affilié à la Fonction Publique.

-Conseiller Technique chargé de la Santé: Mohamed Abdellahi Ould Taleb. Administrateur Civil, matricule 26644K, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,

-Conseiller Technique chargé de Abdellahi 1'Administration Territoriale: Salem Ould Haye, Administrateur Civil, 41643N, précédemment matricule Ministère l'Intérieur de et de la Décentralisation.

-Conseiller Technique chargé la Décentralisation et du Développement local: Abdi Ould Horma, Administrateur Civil, 25885K, précédemment matricule Ministère de 1'Intérieur de la Décentralisation,

-Conseiller Technique chargé des Affaires Foncières: Mohamed Fall O/ Abdellatif, Administrateur de Régie Financière, matricule 14983K,

-Conseiller Technique chargé des Affaires Economiques: Cissé Abdel Kader El Jeilany, Ingénieur, matricule **87211T**, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation non affilié à la Fonction Publique,

-Conseiller Technique chargé de la Coopération Internationale: Sidi Ould O/Mohamed' Ahmed Khattra. Administrateur auxiliaire. matricule 49085C, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Attaché au Cabinet: Didi Ould Sidi Moila. précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation non affilié à la Fonction Publique.

Inspecteur Général:

Général: Inspecteur Dia Mamadou Abdoul, Administrateur Civil, matricule 65233U, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Inspecteurs:

- Cheikh Ahmed dit Dah O/ Mohamed Ghalv. Administrateur Civil. matricule 43886B, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- $\mathbf{E}\mathbf{l}$ Moustapha, - N'Diaye Mohamed d'Administration Attaché Générale, matricule 15645E, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- Mohamed Ould N'Tilitt, Ingénieur Principal en Génie Civil et Technicien Industriel. matricule 37606A. précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- Gaye El Hadj, Administrateur Civil, matricule 34213M, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- Colonel Cheikh Ould Abdel Haye.

Directions Centrales:

Direction Générale de l'Administration **Territoriale:**

-Directeur Général Adjoint: Ahmed Miské Ould Abdellahi, Administrateur Civil, matricule 43884Z, précédemment au de l'Intérieur Ministère et la Décentralisation.

Direction Générale des Collectivités **Territoriales:**

-Directeur Général Adjoint: Cheikh Ould Abdellahi O/ Ewah, Administrateur Civil, matricule 743765, précédemment Conseiller Juridique à la Décentralisation.

Direction Générale des Elections et des Libertés Publiques:

-Directeur Général Adjoint: Dahmane O/ Attaché d'Administration Beirouck. Générale, matricule 25959Q, précédemment Wali Mouçaid à Nouakchott.

Direction des **Elections** du **Recensement Administratif:**

-Directeur: Aly O/ Noueiva, Administrateur Civil, matricule 10223X, précédemment Wali Mouçaid au Tiris Zemmour.

Direction des Libertés Publiques:

-Directeur: El Atigh O/ Ahmed Miské, d'Administration Attaché Générale, matricule 52919. précédemment au Ministère l'Intérieur de et de la Décentralisation

Direction des Etudes et de la **Documentation:**

Directrice: Hawa Mamadou Sy, Attaché d'Administration Générale. matricule 53604P, précédemment Wali Mouçaid au Trarza.

Direction des Affaires politiques:

-Directeur: Ahmed Salem O/ Nagi, Administrateur Civil, matricule 25814H, précédemment au Ministère de l'Intérieur et Décentralisation. de la

Direction de la Coopération, des Etudes et de la Programmation:

-Mohamed Lemine Ould Chah. Administrateur Auxiliaire, matricule **52966W**, précédemment Conseiller en Communication au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Directeur Adjoint: Kane Ousmane Brahim, Administrateur Civil, matricule 26620J, précédemment Hakem de Kobeni.

Direction des Affaires Administratives et Financières:

- -Directeur: Mahi Ould Hamed, Administrateur Civil, matricule 53603N, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- -Directeur Adjoint: Fall Alioune. Attaché d'Administration Générale. matricule précédemment Hakem 10285D, de Tamchekett.

Administration Territoriale:

Wilaya de Nouakchott:

-Wali: Sidi Ould Mohamed Brahim dit Cheibany, Administrateur Civil, matricule 46052F.

Wilaya du Hodh Charghi:

- -Wali Mouçaid chargé des **Affaires Economiques:** Sidi Sow. Attaché d'Administration Générale, matricule 48416A.
- -Hakem de Néma: Mohamed O/ M'Khaitir, Administrateur Civil, matricule 34220U, précédemment Wali Mouçaid de la même Wilaya.
- -Hakem de Djiguenni: Mohamed Vall Ould Bah O/ El Bou, matricule 84343B, précédemment Chef d'Arrondissement de Bousteila non affilié à la Fonction Publique.

Wilaya du Hodh El Gharbi:

- -Hakem de Kobeni: Ahmed Mohamed O/ Mohamed Mahmoud, Administrateur Civil, matricule 25826W, précédemment au l'Intérieur Ministère de et de la Décentralisation.
- -Hakem de Tintane: Mohamed Cheikh Ould Soueidatt, Attaché d'Administration Générale, matricule 11693J, précédemment Wali Mouçaid en Assaba.
- -Hakem de Tamchekett: Mohamed El Moctar Ould Abdi, Administrateur Civil, matricule 41280T. précédemment Ministère l'Intérieur de et de la Décentralisation.

Wilaya de l'Assaba:

- chargé des Affaires -Wali Mouçaid Administratives: Abdellahi Ould Sidi Mohamed Attaché d'Administration Générale, matricule **26003N**, précédemment Hakem de Moudjéria.
- -Hakem de kankossa: Sid' Ahmed Ould Civil, Mah, Administrateur matricule 34218S, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

-Hakem de Guérrou: Med Lemine Ould Administrateur Civil, matricule 25817L, précédemment Hakem d'Aleg.

Wilaya du Gorgol:

- -Wali Mouçaid chargé Affaires des Hamadi Economiques: Ould Hamadi. d'Administration Attaché Générale, matricule **25995E**, précédemment Hakem de Mounguel.
- -Hakem de Kaédi: Ahmed Miské Ould Mohamed, Administrateur Civil, matricule **25810D**, précédemment Hakem de Bababé.

Wilaya du Brakna:

- -Hakem d'Aleg: Med Lemine Ould Ezizi, Administrateur Civil, matricule 34150T. précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- -Hakem de Magta Lahjar: Navé Ould Lemana, Administrateur Civil, matricule 16437Q, précédemment Hakem de Guérrou. -Hakem de Bababé: Cheikh Tijani Ould
- Balla Chérif, Administrateur Civil, matricule **25949E**, précédemment Wali Mouçaid au Gorgol.
- -Chef d'Arrondissement de Male: Med Abdel Vettah Ould Ahmed, Administrateur Civil, matricule **49076S**, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Wilaya du Tagant:

- -Hakem de Tichitt: Abderrahmane O/ Sidi Mohamed. Administrateur Auxiliaire, matricule **48453Q**, précédemment Hakem de Tintane.
- -Hakem de Moudjéria: Mohamed Moustapha O/ Sedigh, Attaché d'Administration Générale. matricule 25953J, précédemment Wali Mouçaid au Tagant.
- Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III - TXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

BANQUE: BNP ETAT ARRETE LE: 31.12.2008

Concordance avec l'état "A"	ACTIF	Code BCM	Montant en KMRO
A101 + A104	CAISSE, INSTITUT D'EMISSION, TRESOR PUBLIC, C.C. POSTAUX	101	12,206,377
	ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS		111,187
A108 + A121	Comptes ordinaires	102	111,187
A113+A117	Prêts et comptes à terme	103	0
A122+A123	BONS DU TRESOR, PENSIONS, ACHATS FERME	104	0
	CREDITS A LA CLIENTELE		1,960,900
A126+A130	Creances commerciales	105	756,396
A127	Autres crédits à court terme	106	889,577
A128	Crédits à moyen terme	107	314,928
A129	Crédits à long terme	108	0
A131+A132+A133+A134	COMPTES DEBITEURS DE LA CLIENTELE	109	2,549,097
A201+A202 +A203	VALEURS A L'ENCAISSEMENT	110	369,304
A206	DEBITEURS DIVERS	111	1,393,645
A207+A209 +A214	COMPTES DEGULARISATION ET DIVERS	112	97,027
A215	TITRE DE PLACEMENT	113	8,800,000
A218	TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES	114	81,045
A223	PRETS PARTICIPATIFS	115	0
A224+A232 +233	IMMOBILISATIONS	116	709,459
A228	LOCATIONS AVEC OPTION D'ACHAT ET CREDIT BAIL	117	0
A236	ACTIONNAIRES	118	0
A238	REPORT A NOUVEAU	119	247,897
	PERTE DE L'EXERCICE	120	94,262
240	TOTAL ACTIF	122	28,620,200

Concordance avec le plan comptable	PASSIF	Code BCM	Montant
A301	INSTITUT D'EMISSION, TRESOR PUBLIC, C.C. POSTAUX	123	0
	ETABLISSEMENT DE CREDIT ET INTERMEDIAIRES FINANCIER		9,535,778
A303	Comptes ordinaires	124	9,535,778
A308+A312	Emprunts et comptes à terme	125	0
A316+A317	Valeurs données en pension ou vendues ferme	126	0
	COMPTES CREDITEURS DE LACLIENTELE		14,824,798
	Etablissements publics et semi-publics		93,873
A322	Comptes ordinaires	127	93,873
A327	Comptes à terme	128	0
<u> </u>	Entrprises du secteur privé		10,643,535
A323	Comptes ordinaires	129	9,633,035
A328	Comptes à terme	130	1,010,500
	Particuliers		2,175,558
A324	Comptes ordinaires	131	1,802,213
A329	Comptes à terme	132	373,345
	divers		1,467,660
A325+A335	Comptes ordinaires	133	1,407,660
A330	Comptes à terme	134	60,000
A331+A332	Comptes d'épargne	135	444,173
A336	BONS DE CAISSE	137	, -
A401+A402	COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	138	239,224
A403	CREDITEURS DIVERS	139	157,481
A404+A406+A411+A41?	COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS	140	267,963
A413	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	141	0
A416	EMPRUNTS PARTICIPATIFS	142	0
A415+417	AUTRES RESSOURCES PERMANENTES	143	0
A418+A419	PROVISIONS	144	196,356
A420	RESERVES	145	0
A423	CAPITAL	146	3,398,600
A425	REPORT A NOUVEAU	147	0
	BENEFICE DE L'EXERCICE	148	0

Concordance avec le plan comptable	Libéllés	Montant en KMRO
70	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2,678,225
701	Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	894,318
<u>7011</u>	Institut d'émission, trésor public et CCP	<u>26,026</u>
70111	Comptes ordinaires	26,026
70112	Prêts et comptes à terme	
<u>7012</u>	<u>Institutions financières</u>	11,061
70121	Comptes ordinaires	11,061
70122	Prêts et comptes à terme	
70123	Créances immobilisées, douteuses, intransférable.	
<i>7016</i>	Valeurs reçues en pension ou achétées ferme	43,261
7018	Bons du trésor et valeurs assimilées	796,975
7019	Commissions	16,996
702	Produits sur opérations avec la clientèle	1,783,906
7020	Crédits à la clientèle	216,627
70200	Créances commerciales	2,897
70201	Autres crédits à court terme	200,753
70202	Crédits à moyen terme	12,977
70203	Crédits à long terme	12,977
7021	Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	222 200
·	•	<u>232,209</u>
<u>7022</u>	<u>Créances restructurées</u>	
<u>7023</u>	<u>Créances immobilisées</u>	
<u>7024</u>	<u>Créances douteuses ou litigieuses</u>	
<u>7029</u>	<u>Commissions</u>	<u>93,212</u>
703	Produits des opérations de crédit bail	
704 706	Produits des opérations de location simple	1 2/1 050
<i>7062</i>	Produits des opérations diverses Produits sur chèques et effets	1,241,859
<u>7064</u>	·	
·	Opérations sur titres	220 570
7065	Opérations de change et d'arbitrage	<u>330,570</u>
<u>7066</u>	Engagements par signature	<u>884,867</u>
<u>7067</u>	<u>Divers</u>	<u> 26,422</u>
707	Revenus du portefeuille - titre	
<u>708</u>	Produits sur prêts participatifs PRODUITS ACCESSOIRES	0
<u>/1</u> 711	Revenus des immeubles	<u>U</u>
712-717	Autres produits accessoires	
78 sauf 786	REPRISES SUR AMORTISEMENTS ET PROVISIONS DEVENUES DISPONIBLE	<u> 26,924</u>
780	Reprises sur amortissements	
785	Reprises de provisions devenues disponibles	26,924
<i>7851</i>	Rep. prov. pour dép. des cptes d'interme. fin	,
	Rep. prov. pour dép. des cptes de la clientèle	26,924
7854-7857	Reprises des autres provisions devenues disponibles	==,===
<u> </u>	AUTRES PRODUITS	0
746	Récupération sur créances amorties	
<i>7</i> 86	Reprises de provisions utilisées	0
<u>7861</u>	Rep. de pro. pour dep. des cptes d'intermed. financiers	
7862	Rep. de pro. pour dep. des cptes de la clientèle	
7864-7867	Reprises des autres provisions utilisés	<u> </u>
' <u> </u>	Autres produits exceptionnel et produits sur	+
748	exercices antérieurs	0
76	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	
79	FRAIS A IMMOBILISER OU A TRANSFERER	
87	PERTE DE L'EXERCICE	94,262
	TOTAL CREDIT	2,799,410

Canaandanaa		Manhanhan
Concordance avec le plan comptable	Libéllés	Montant en KMRO
60	CHARGE D'EXPLOITATION BANCAIRE	1,049,496
601	Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	98,646
6011	Institut d'émission, trésor public et CCP	0
60111	Comptes ordinaires	
60112	Emprunts et comptes à terme	
	Institutions financières	93,011
	Comptes ordinaires	93,011
60122	Emprunts et comptes à terme	
6016	rerme	
	Bons du trésor et valeurs assimilées	
	Commissions	5,635
	Charges sur opérations avec la clientèle	235,205
	Comptes de la clientèle	235,205
	Comptes ordinaires créditeurs	31,362
	Comptes créditeurs à terme	176,187
	Comptes d'épargne Bons de caisse	27,656
		0
	Charges sur opérations de crédit bail Dotations aux comptes d'amortissements des	U
6031	immobilisations	
	Dotations aux comptes de provisions	
	Opérations constatés sur immobilisations	
604	Intérêts sur emprunts obligatoires	
605	Intérêts sur autres ressources permanentes	745.645
	Autres charges d'exploitation bancaire	715,645
	Frais sur chèques et effets Opérations sur titres	
	Opérations sur titres Opérations de change et d'arbitrage	531,186
	Engagements par signature	176,501
	Divers	7,957
62	CHARGE EXTERNES LIEES A	128,769
	L'INVESTISSEMENT	Ī
	Locations et charges locatives diverses	60,827
621	Travaux d'entretien et de réparation	34,456
	Autres charges externes liées à l'investissement	33,487
	CHARGE EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE	399,051
	Transports et deplacements	38,214
632-633-634-635- 637-638	Autres frais de gestion	360,837
65	FRAIS DE PERSONNEL	327,438
650	Rémunération du personnel	321,502
	Charges sociales et de prévoyance	4,135
	Autres frais de personnel	1,801
66	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILEES	34,149
	DOTATIONS AND SOMETES	
68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS	725,937
	Dotations aux comptes d'amortissement	165,627
685	Dotations sur comptes de provisions pour dép. des elts d'actifs	560,310
64 (sauf 645) - 847- 646	AUTRES CHARGES	67,614
	Créances irrécouvrables	32,789
648	Charges exceptionnelles et charges sur	31,425
	exercices anterieurs	-
	Charges diverses IMPÔTS SUR LE RESULTAT	3,400
86	INFO 13 SUR LE RESULTAT	66,956
87	BENEFICE DE L'EXERCICE	
87	TOTAL DEBIT	2,799,410
		_,,

Concordance avec le plan comptable	HORS-BILAN	Code BCM	Montant
A503	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	141	8,435,308
A508	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUES D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	142	8,435,308
A502	ACCORDS DE REFINANCEMENT DONNEES EN FAVEUR D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	143	0
A507	ACCORDS DE REFINANCEMENT REÇUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	143	0
A514+A517	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	144	3,627,230
A510+A518	ACCEPTATIONS A PAYER ET DIVERS	145	0
A511	OUVERTURES DE CREDITS CONFIRMEES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	146	16,418,652
A519	ENGAGEMENTS REÇUES DE L'ETAT OU D'ORGANISMES PUBLICS	147	0

_

BANQUE MAURITANIENNE POUR LE COMMERCE **INTERNATIONAL (BMCI)**

BILAN AU 31/12/2008

ACTIF			
31/12/2007	DESIGNATION	31/12/2008	
8,054,980,896.56	Caisse B.C.M-CCP	6,878,107,606.47	
2,273,677,320.74	Banques et correspondants	1,811,454,572.69	
6,151,902,323.71	Autres valeurs:	10,520,295,954.77	
3,810,991,714.20	Effets et documents escomptés:	6,582,422,197.20	
21,210,999,493.13	Crédits court terme:	22,759,006,302.21	
3,750,385,688.91	Crédits M<	4,044,096,753.06	
1,074,360,446.95	Comptes d'encaissements:	735,952,588.30	
2,866,483,428.16	Autres débiteurs:	1,472,775,925.25	
	Comptes inter-agences	60,561,447.68	
1,077,110,460.00	Titres de participations nets	208,343,540.00	
3,806,544,391.26	Immobilisations nettes:	4,664,612,247.02	
54,077,436,163.62	TOTAL DU BILAN	59,737,629,134.65	
	COMPTE HORS BILAN		
4,853,837,985.00	Engagements P/C Corresp	7,059,241,389.00	
21,161,734,137.21	Engagements P/C Clients	16,736,651,402.00	
	Valeurs en Dépots		
26,015,572,122.21	TOTAL HORS BILAN	23,795,892,791.00	
80,093,008,285.83	TOTAL GENERAL	83,533,521,925.65	

	PASSIF	
31/12/2007	DESIGNATION	31/12/2008
	Institut d'émission- trésor - ccp	427,570.00
192,738,877.01	Banques et correspondants:	272,404,421.43
76,162,132.60	Emprunt extérieur à MT	76,268,833.90
23,684,460,552.22	Dépots à vue	27,822,618,558.03
2,124,040,000.70	Dépots à terme	2,070,040,000.00
4,772,708,917.59	Comptes d'épargnes	5,159,603,152.52
4,334,852,898.59	Autres sommes dues:	3,691,549,570.73
879,766,187.21	Comptes d'encaissements	743,958,195.93
6,350,259,430.55	Autres créditeurs divers:	6,482,889,897.90
1,027,863,544.46	Comptes inter- agences	
2,484,172,338.77	provisions diverses:	3,473,179,710.56
3,542,015,898.85	Reserves	4,824,236,283.92
4,500,000,000.00	Capital	5,000,000,000.00
108,395,385.07	Résultat en attente	120,452,939.73
54,077,436,163.62	TOTAL DU BILAN	59,737,629,134.65
	Comptes Hors-bilan	
572,036,932.00	Confirmation C.D	27,000,000.00
8,756,617,524.00	Ouverture CD	4,022,515,661.00
6,258,905,672.21	Cautions et avals	6,717,564,834.00
10,428,011,994.00	Autres engagements	13,028,812,296.00
26,015,572,122.21	TOTAL HORS BILAN	23,795,892,791.00
80,093,008,285.83	TOTAL GENERAL	83,533,521,925.65

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE ARRETE AU 31/12/2008

DEBIT		
31/12/2007	DESIGNATION	31/12/2008
	1/FRAIS FINANCIERS	
594,228,808.40	interets payes	638,001,720.35
127,217,715.44	Perte s/ Operation de change	64,288,924.01
721,446,523.84	TOTAL	702,290,644.36
	2/FRAIS GENERAUX	
627,427,026.00	Salaires et appointement	899,030,273.00
186,941,486.74	Charges liées à l'investissement	215,850,440.54
444,940,635.19	Charges liées à l'activité	439,478,844.43
63,696,400.42	Autres frais divers de gestion	119,019,155.09
1,323,005,548.35	TOTAL	1,673,378,713.06
	3/AUTRES CHARGES	
406,898,987.45	Dotations aux amortissements	383,622,235.45
307,900,000.00	Dotations aux provisions pour C douteuses	1,164,158,091.22
	Dotations aux provisions pour risque et charge	
714,798,987.45	TOTAL	1,547,780,326.67
1,014,768,103.31	4/RESULTAT D'EXPLOITATION	48,954,908.59
3,774,019,162.95	TOTAL GENEARL	3,972,404,592.68

CREDIT		
31/12/2007	DESIGNATION	31/12/2008
2,006,888,450.59	1/INTERETS PERCUS	2,200,308,814.04
2,006,888,450.59	TOTAL	2,200,308,814.04
987,846,396.29	2/COMMISSIONS PERCUES	874,800,438.85
987,846,396.29	TOTAL	874,800,438.85
	3/PRODUITS ACCESSOIRES	
288,307,359.39	REVENUS DIVERS CHANGES	308,362,983.07
57,668,500.00	REVENUS DES IMMEUBLES	64,070,779.00
7,926,492.00	REVENUS PF/TITRES	25,586,688.40
425,381,964.68	4/AUTRES PRODUITS DIVERS	499,274,889.32
779,284,316.07	TOTAL	897,295,339.79
3,774,019,162.95	TOTAL DES PRODUITS	3,972,404,592.68

COMPTE DE PERTES ET PROFITS ARRETE AU 31/12/2008

DEBIT			
31/12/2007	DESIGNATION	31/12/2008	
	CHARGES		
1,093,733,949.00	Créance irrecouvrables	554,326,956.67	
174,001,165.79 8,463,058.58	Charges et pertes diverses Charges et pertes exceptionnelles	679,347,910.34 3,442,327.25	
47,748,800.00	Moins value de cession	57,500,000.00	
132,090,670.69	Impot sur le resultat	119,172,137.78	
108,395,385.07	RESULTAT NET	120,452,939.73	
1,564,433,029.13		1,534,242,271.77	

CREDI

31/12/2007	DESIGNATION	31/12/2008	
	PRODUITS		
	Reprises s/ amortissement et		
469,144,150.49	provisions	175,581	,131.01
80,190,775.33	produits divers	151,259	,561.02
50,000.00	produits exceptionnels		
280,000.00	plus value de cession	1,158,446	,671.15
1,014,768,103.31	RESULTAT D'EXPLOITATION	48,954	,908.59
1,564,433,029.13		1,534,242	,271.77

(BCI) BANQUE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

ACTIF		
DESIGNATION	Montant	
CAISSE, INSTITUT D'EMISSION, TRESOR ET CCP	3,505,610	
ETABLISST DE CREDIT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS		
. COMPTES ORDINAIRES	2,718,695	
. PRETS ET COMPTES A TERME		
BONS DU TERSOR, PENSION, ACHATS FERME	2,100,000	
CREDITS A LA CLIENTELE		
. CREANCES COMMERCIALES		
. CREDITS A MOYEN TERME		
. AUTRES CREDITS A COURT TERME		
. CREDITS A LONG TERME		
. COMPTES DEBITEURS DE LA CLIENTELE		
TOTAL CREDITS DISTRIBUES		
PLUS PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES		
TOTAL ENCOURS NET	13,580,112	
VALEURS A L'ENCAISSEMENT	219,941	
DEBITEURS DIVERS		
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2,002,553	
TITRES DE PALCEMENT		
TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	746,980	
PRETS PARTICIPATIFS		
IMMOBILISATIONS NETS DES AMORTISSEMENTS	2,511,730	
AMORTISSEMENTS		
SOUS TOTAL		
LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET CREDIT BAIL		
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	1,060,000	
RESULTAT EN ATTENTE D'AFFECTATION		
REPORT A NOUVEAU		
PERTE DE L'EXERCICE		
	20 445 (22	
TOTAL DE L'ACTIF	28,445,622	

PASSIF		
DESIGNATION	Montant	
INSTITUT D'EMISSION, TRESOR ET CCP		
ETABLISST DE CREDIT ET INTERMEDIAIRES		
FINANCIERS		
BANQUES ET CORRESPONDANTS ETRANGERS	1,240	
ETABLISSEMENTS FINANCIERS		
DISPOSITION PRELEVEMENTS		
EMPRUNTS ET COMPTES A TERME		
VALEURS DONNEES EN PENSION OU VENDUES		
FERME		
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	19,389,679	
ETS PUBLIQUES ET SEMI PUBLIQUES		
. COMPTES ORDINAIRES		
. COMPTES A TERME		
ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE		
. COMPTES ORDINAIRES		
. COMPTES A TERME		
PARTICULIERS		
. COMPTES ORDINAIRES		
. COMPTES A TERME		
DIVERS		
. COMPTES ORDINAIRES		
. COMPTES A TERME		
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL		
BONS DE CAISSE		
COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	286,894	
CREDITEURS DIVERS	500,053	
COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS	635,087	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS PARTICIPATIF		
AUTRES RESSOURCES PERMENANTES	2,244,137	
PROVISIONS	489,860	
RESERVES	527,847	
CAPITAL	4,000,000	
RESULTAT EN ATTENTE D'AFFECTATION		
REPORT A NOUVEAU	5,591	
BENEFICE DE L'EXERCICE	365,235	
TOTAL DU PASSIF	28,445,622	

HORS BILAN	
DESIGNATION	Montant
CAUTION AVALS, AUTRES GARANTIES, DONNES	
D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	
CAUTION AVALS, AUTRES GARANTIES, RECUS	
D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	
ACCORD DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR	
D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	
CAUTION AVALS, AUTRES GARANTIES, DONNES	
D'ORDRE DE LA CLIENTELE	1,135,860
ACCEPTATION A PAYER	636,011
DIVERS	751,700
OUVERRTURE DE CREDITS CONFIRMES EN FAVEUR DE	
LA CLILE	1,681,086
ENGAGEMENTS RECUS DE L'ETAT OU D'ORGANISMES	
PUBLICS	
TOAL HORS BILAN	4,204,656

	COMPTE DE RESULTAT		
Correspondance		Montant	Code
plan comptable			BCM
60	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES	420,015	101
62	CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT	51,483	201
63	CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE	426,487	205
65	FRAIS DE PERSONNEL	360,393	209
655.56.57	Autres frais	168,956	212
66	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3,614	213
68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	856,026	214
643.44.47	Charges diverses	39,255	226
	Total des charges	2,326,229	
70	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2,680,713	301
78 sauf 786	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEVENUES DISPONIBLES	133,725	404
	Total des charges	2,814,438	
			112
	Resultat avant impot	488,209	113
86	IMPOT SUR LE RESULTAT	122,974	228
87	BENEFICE DE L'EXERCICE	365,235	229

IV - ANNONCES

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Décembre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT / Wilaya de Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01 a 80 ca) connu sous le nom de lot n° 782 de l'ilot Sect.5/ARAFAT. Et borné au Nord par les lots n°783 et 786, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°781, et à l'Ouest par le lot n°780.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur MOHAMED VALL OULD MOHAMED RADHI, Suivant réquisition n° 2296 du 05/05 /2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Décembre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT / Wilaya de Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: (01 a 80 ca) connu sous le nom de lot n° 1373 de l'ilot Sect.6/ARAFAT. et borné au Nord par une rue sans nom, au Sud par le lot n°1380, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°1374.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur EMMANE OULD EBBI OULD EMMANE, Suivant réquisition n° 2297 du 05/05

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Novembre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à TOUJOUNINE / Wilaya de Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de :Deux ares seize centiares (02 a 16 ca) connu sous le nom de lot n° 15 de l'ilot K-TOUJOUNINE, et borné au Nord par le lot n° 16, au Sud par une rue s/n, à l'Est par les lots 12 et 13, et à l'Ouest par le lot n° 17.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur ABDELLAHI OULD ABDEL JELIL, Suivant réquisition n° 2293 du 22/04/2009. Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Septembre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à DAR NAIM / Wilaya de Nouakchott, consistant en un terrain urbain

bâti à usage d'habitation d'une contenance de :Six ares Zéro centiare (06 a 00 ca) connu sous le nom de lot n° 42 et 43 de l'ilot Sect.2/D.ESS., et borné au Nord par une rue sans nom , au Sud par les lots n°41 et 44, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une route vers Akjouit.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur MOHAMED YESLEM OULD EL VIL, Suivant réquisition n° 2330 du 12/07 /2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 16 ca) connu sous le nom de lot n°89 de l'Ilot H 4 Teyarett, et borné au Nord par une rue sans nom, au Sud par le lot n°91, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°88.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Dahi Ould Mamy, Suivant réquisition du 06/08/2009 n° 2357.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 16 ca) connu sous le nom de lot n°49 de l'Ilot H 4 Teyarett, et borné au Nord par une rue sans nom, au Sud par le lot n°50, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°49.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Dahi Ould Mamy, Suivant réquisition du 06/08/2009 n° 2358.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Septembre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à DAR NAIM / Wilaya de Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de :Douze ares zéro centiare (12 a 00 ca) connu sous le nom de lot n° 45,46,47 et 48 de l'ilot Sect.2/D.ESS., et borné au Nord par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur MOHAMED YESLEM OULD EL VIL, Suivant réquisition n° 2331 du 12/07 /2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Décembre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT / Wilaya de Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de : Un are Quatre vingt centiares (01 a 80 ca) connu sous le nom de lot n° 816 de l'ilot EXT.C.CARREFOUR-ARAFAT. Et borné au Nord par les lots n°819 et 820, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°780.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme FATIMETOU MINT BRAHIM, Suivant réquisition n° 2386 du 15/09 /2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Octobre 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett / Wilaya du Trarza, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 16 ca) connu sous le nom de lot n°142 de l'Îlot H 4 Teyarett, et borné au Nord par le lot n°144, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°141.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Ibrahima Moustapha Sall, Suivant réquisition du 13/07/2009 n° 2333. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/09/ 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyaret/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 16 ca) connu sous le nom de lot n° 36 de l'Ilot G.6 Teyarett, et borné au Nord par le lot 35, au Sud par une rue s/n, à l'Est par le lot 30, et à l'Ouest par le lot n°34.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le sieur Mohamed Ould Didi Tar, Suivant réquisition n° 2312 du 15/06/2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/09/2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage

d'habitation d'une contenance de (09a 81 ca) connu sous le nom de lot n° 608 l'Ilot B Toujounine, et borné au Nord par une rue s/n, au Sud par les lots 271et 270, à l'Est par une rue s/n, et à l'Ouest par le lot n°609.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le sieur Mah Ould Ahmed Baba, Suivant réquisition n° 2285 du 29/03/2008.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/09/ 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 16 ca) connu sous le nom de lot n° 14 l'Ilot H Toujounine, et borné au Nord par une rue s/n, au Sud par le lot n° 16, à l'Est par le lot n° 16, et à l'Ouest par le lot n°12.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le sieur Jemal Ould Sidina Ould Bouh, Suivant réquisition n° 2218 du 24/02/2008. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/09/2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 80 ca) connu sous le nom de lot n°832 de l'Ilot D Carrefour, et borné au Nord par le lot n° 832, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°834, et à l'Ouest par les lots n°831 et 833.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: AHMED OULD TALEB SIDI, Suivant réquisition du 29/10/2008 n° 2232. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2377 déposée le 08/09/2009. Le sieur: Mouftah Ould Mohamed Salem, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (01a 50ca), situé à TEYARETT / Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°2000 DB TEYARETT. Et borné au nord par le lot n° 1999, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 1997. Déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 3243/WN/SCU du 19/03/1993 délivré par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de l'ère instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza Suivant réquisition, n°2379 déposée le 13/09/2009. La Dame:

Teslem Mint Salek. demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (01a 80ca). situé à Arafat / Wilava de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°2130 Sect 6 Arafat. Et borné au nord par une rue S/N, au sud par le lot 2131, à l'Est par le lot 2128, et à l'ouest par le lot n° 2132. Déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 110 du 26/01/1993, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2380 déposée le 13/09/2009. Le sieur: Med Kabir Ould Khattry, demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (02a 16ca), situé à Toujounine / Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°1660 l'Ilot H19. Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°1659, à l'Est par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot 1658. Déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°5622 du 22/05/97, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2386 déposée le 15/09/2009. La Dame: Fatimetou Mint Brahim. demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (01a 80ca), situé à Arafat / Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°816 l'Hot EXT Carrefour. Et borné au nord par les lots n° 820 et 819, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom . Déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°376/WN/SCU du 04/03/1992, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n 2383 déposée le 14/09/2009. Le sieur: Moctar Ould Dah. demeurant à Nouakchott

Elle a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (01a 20 ca), situé à Teyarett / Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°1412 llot DB. Et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot n°1410, à l'est par le lot n° 1411 et à l'ouest par une rue sans nom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n 2369 déposée le 26/08/2009. Le sieur: Mohamed Yislim Ould El Vil. demeurant à Nouakchott

Elle a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (10a 20 ca), situé à Dar Naim / Wilaya de Nouakchott, connu sous les noms des lots n°s 287, 288, 289, 290, 291, 292, et 293 llot Secteur 1/D. Esselama. Et borné au nord par une rue s/n, au sud par les lots n°s 286 et 294 à l'est par une rue s/n et à l'ouest par la route d'Akjoujt.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière

Avis de Vente aux enchères publiques

Nous maître Babiya Ould Mohamed Abdellahi , huissier de justice agissant dans les limites territoriales de la compétence du Tribunal Régional de Dakhlet Nouadhibou, domicilié en mon étude sise Nouadhibou avenue médian, Tél: 643.28.74

A la requête

Maitres Zaved EL Mouslimine O Malainine conseil Francisco Escada Puso et Maître Zeini Touré conseil Trianon Bastwess, sa. avocats à la cours en vue de l'exécution de l'ordonnance n° 185/2009 du 14/09/2009 rendue par le Président de la Chambre civile du tribunal de la Wilaya de Nouadhibou, portant exécution forcée du protocole d'accord n°1501 du 24/08/2009 établi par le notaire de Nouadhibou et portant vente du bateau Gorilero.

Vu l'article 6 de la loi portant statuts des huissiers de justice et les articles 134, 136,137 et 138 de la loi n°009/95 portant code de la marine marchande.

Par ces motifs

Nous annonçons la vente aux enchères publiques du navire Gorilero ex South Cost:

Pavillon: Panama TJB 108 /362 Coque: acier

Long 34,39m - Larg 7,77

Notons que la bateau se trouve au port de Nouadhibou où il fait l'objet de saisie.

Déclarons également que le prix d'ouverture est de 400.000

Audience solennelle à la salle d'audiences au Palais de Justice après trente jours de la publication de l'annonce de vente aux enchères publiques au journal officiel et dans un quotidien. Nouadhibou le 14/09/2009

L'Huissier de Justice

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte du Titre Foncier n°5202 du Cercle du Trarza, au nom de Mr Mohamed Lemine Ould Abderrahmane, né la 31/12/1944 à Boutilimitt. Le présent avis à été délivré à la demande de Mr Mohamed Lemine Ould Abderrahmane, domicilié à Novakchott.

NOTAIRE

AVID DE PERTE N°554/09

Il est porté à la connaissance des publics la perte de la copie du titre foncier n°138 du Trarza, au nom de Monsieur Pape Badara Sall. Objet du Lot n°102 partie Est de Rosso sur déclaration de Monsieur Cheikh Ahmedou Ould Menira dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire en soit responsable.

> Rosso le. 27/07/2009. Le notaire Abdellahi Ould Dah

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont reçues au service du Journal	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS AU NUMERO	
Officiel	S'adresser a la direction de l'Edition du Journal Officiel ; BP 188, Nouakchott (Mauritanie). Les achats s'effectuent	Abonnements. un an / Ordinaire4000 UM Pays du Maghreb4000 UM Etrangers5000 UM
L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott	Achats au numéro / Prix unitaire200 UM

Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE